

# Dépasser la dualité universel/religieux

**La question des femmes au sein des sociétés majoritairement musulmanes constitue le point névralgique de la dualité, voire parfois de l'antagonisme patent, entre le référentiel religieux et celui des droits humains universels au sein de ces sociétés. Au Maroc, un féminisme réformiste propose de sortir de cette supposée opposition.**

Asma LAMRABET, médecin biologiste, essayiste et conférencière

**D**ébattre de «féminismes et laïcité» à partir de mon contexte de femme du Sud, arabo-amazigh-nord-africaine, marocaine et musulmane, est un exercice un tant soit peu difficile, voire extrêmement sensible. En effet, au sein de cet espace majoritairement musulman, les deux concepts de «féminisme» et de «laïcité» ont une connotation généralement péjorative – voire sont parfois totalement bannis – et cristallisent autour d'eux toutes les crispations identitaires.

Ces thématiques, dans un espace où le «religieux» est omniprésent, restent otages d'un débat théologico-politique idéologique où le discours universel des droits humains reste inaudible pour la majorité des populations. Ces notions sont perçues comme occidentalisées et incompatibles avec le référentiel religieux, qui reste un marqueur culturel incontournable : «L'islam est la religion de l'Etat», dans la majorité des pays arabo-musulmans<sup>(1)</sup>. En effet, les sujets «féminismes» et «laïcité» sont réduits à une vision essentieliste et butent contre un impensé sociétal forgé, codifié et légitimé par un socle religieux non négociable.

La question des femmes au sein des sociétés majoritairement musulmanes reflète de manière tangible l'impasse politico-théologique de la pensée musulmane contemporaine. Les multiples tentatives de réformes des statuts personnels et des lois régis-

sant la famille et les droits des femmes dans les pays musulmans se sont toujours heurtées à une supposée sacralité du droit dit «musulman», assimilé à une loi divine. Or, ce «droit musulman» est d'abord le résultat de la jurisprudence islamique médiévale (Fiqh) qui était initialement une production normative plurIELLE, socialement et historiquement construite : «Le fiqh ou jurisprudence islamique, dans sa version première et originale, était une déontologie plus qu'un système juridique et l'idée de le codifier – par l'administration coloniale – et donc finalement de le sacrifier en droit musulman ou loi divine est totalement contraire à son esprit.»<sup>(2)</sup>

Or aujourd'hui l'essentiel de ce droit dit musulman est en fait un droit hybride, ne se rattachant ni au Fiqh classique, ni au droit positif colonial ou moderne. C'est en fait un recueil juridique rassemblant quelques interprétations d'écoles juridiques islamiques avec des articles de lois du Code

napoléonien, le tout émaillé de prescriptions coutumières<sup>(3)</sup>. Ce droit musulman est le plus souvent restreint aux questions régissant les codes de la famille, représentant ainsi le dernier bastion de résistance de l'identité islamique.

## Au Maroc, deux réformes en demi-teinte

Le Maroc a connu deux grandes réformes portant sur les droits des femmes (Code de la famille en 2004, et la réforme de la Constitution en 2011 qui a stipulé l'égalité entre les hommes et les femmes). Ces réformes ont globalement eu un effet bénéfique sur le statut juridique des femmes au Maroc et abouti à ce que l'on peut appeler un début de «désacralisation» du droit musulman ; ce grâce à une volonté politique venant des hautes sphères de l'Etat en la personne du roi mais aussi grâce à la longue et importante lutte des féministes séculiaristes des années 1980.

(1) Tel que stipulé, en l'occurrence, dans la Constitution marocaine ([www.sgg.gov.ma/Portals/o/constitution/constitution\\_2011\\_Fr.pdf](http://www.sgg.gov.ma/Portals/o/constitution/constitution_2011_Fr.pdf)).

(2) Voir Baudouin Dupret, Léon Buskens, «Introduction. De l'invention du droit musulman à la pratique juridique contemporaine», in Baudouin Dupret (dir.), *La Charia aujourd'hui. Usages de la référence au droit islamique*, La Découverte, 2012, p. 9-17.

(3) Baudouin Dupret, Léon Buskens, «Introduction. De l'invention du droit musulman à la pratique juridique contemporaine», idem.

**«La réforme de l'approche du religieux est absolument nécessaire si l'on veut changer les mentalités qui sont les principales structures qui entravent la compatibilité entre les deux référentiels, juridique et religieux, et donc la mise en place d'une véritable culture de l'égalité.»**

La réforme du Code de la famille en 2004 (Moudawana) a constitué sans aucun doute un tournant majeur dans l'histoire des femmes et de la famille au Maroc, après une rude bataille entre conservateurs et modernistes. Ceux qui étaient contre la réforme et qui incluaient les islamistes mais aussi les conservateurs de tous bords estimaient que la réforme du Code du statut personnel représentait une véritable atteinte au sacré ; que ce projet de réforme était soumis à un agenda d'obédience occidentale, dont les valeurs importées allaient induire la désintégration de la tradition, de la famille et de l'identité de l'oumma (la communauté musulmane) islamique. Cette réforme fut finalement possible grâce à la création, sous l'égide du roi Mohammed VI, d'une commission royale pluridisciplinaire. Voilà donc un exemple de société non laïque où le roi du Maroc, en tant que «*commandeur des croyants*», et donc représentant la plus haute autorité morale et religieuse du pays, a pu, de par sa légitimité religieuse, désamorcer la profonde crise sociétale et «dépassionner» le débat. Cependant, malgré l'impact positif de ces réformes sur la symbolique des droits des femmes, force est de constater que leur effectivité au sein de la réalité sociale est restée très limitée, voire insuffisante par rapport aux aspirations et revendications des femmes d'aujourd'hui et aux métamorphoses sociétales en cours. L'exemple de la Constitution de 2011 est encore plus édifiant, puisque tout en stipulant l'égalité entre hommes et femmes dans son article 19, celle-ci est conditionnée par «le respect des constantes fédératrices du pays», dont «la religion musulmane modérée»<sup>(4)</sup>. Nous sommes ici devant une «dualité juridique» constitutionnelle qui, finalement, conforte et cautionne les nombreuses contradictions préexistantes entre les lois et une réalité socioculturelle nourrie par un discours religieux traditionaliste et patriarcal.

### Entre deux référentiels : l'universel et le religieux

Cette injonction au respect des constantes fédératrices – donc au religieux et à l'immuable –, dans le cadre de l'égalité hommes-femmes, exprime de façon évidente la «superposition concurrentielle» de deux référentiels, l'un religieux, vécu comme fondement identitaire, et l'autre universel, inscrit dans les conventions internationales ratifiées par le Maroc; autrement dit, entre deux référentiels que tout semble opposer. Nous sommes là au cœur de la problématique de l'égalité hommes-femmes et de l'imbrication du religieux dans les principes des droits humanistes universels. Comment, dès lors, régler cette tension entre deux référentiels que tout semble opposer ?

Il serait très difficile de répondre de façon catégorique à ces questions légitimes puisque les réponses dépendent des lectures faites de ce même religieux. Or l'approche majoritaire du religieux, tel



que vécu aujourd'hui, reste littéraliste, essentiellement légaliste, discriminatoire, et surtout instrumentalisée politiquement.

Il est donc certain que les lois sont importantes, mais la réforme de la compréhension et de l'approche du religieux est absolument nécessaire si l'on veut changer les mentalités qui sont les principales structures qui entravent la compatibilité entre les deux référentiels, juridique et religieux, et donc la mise en place d'une véritable culture de l'égalité.

Or – et on ne cessera de le répéter – ce n'est pas tant le religieux, dans sa dimension éthico-spirituelle, qui pose véritablement problème, mais son instrumentalisation patriarcale, politique et traditionaliste qui, depuis des siècles, aboutit à maintenir un pouvoir théologico-juridique sur cette question.

### Une démarche féministe autour du religieux

Sortir de ces impasses dualistes entre religieux et universel est aujourd'hui l'un des champs de bataille de certaines féministes musulmanes qui proposent de déconstruire la lecture traditionaliste et patriarcale du discours religieux et de dénoncer l'instrumentalisation politique récurrente du religieux sur ces questions et à tous les niveaux. La nécessité d'une vision réformiste du

(4) L'article premier de la Constitution est ainsi rédigé comme suit: «La nation s'appuie dans sa vie collective sur des constantes fédératrices: en l'occurrence la religion musulmane modérée, l'unité nationale aux affluents multiples, la monarchie constitutionnelle et le choix démocratique.»

(5) Voir les réseaux et les femmes engagés dans ce travail tels que les réseaux Musawah en Malaisie et Karamah aux Etats-Unis, les académiciennes et théologiennes telles que la Pakistanaise Asma Barlas, l'Anglo-Iranienne Ziba Mir Hosseyni, l'Afro-Américaine Amina Wadud, les Egyptiennes Omaima Abou Bakr et Mulki al Sharmani, la Marocaine Aicha el Hajjami, la Sud-Africaine Saydiya Shaikh. Voir également l'essentiel de notre travail sur le site ([www.asma-lamrabet.com](http://www.asma-lamrabet.com)).



*La priorité de la vision réformiste féministe est de mettre en évidence les latitudes et les repères éthiques prescrits par le Texte qui ont été marginalisés par la lecture traditionaliste et font sens aujourd'hui avec une lecture respectueuse des valeurs universelles de l'égalité, de la non-discrimination, de la justice et de la dignité des femmes et des hommes.*

(A. Lambaret)

religieux sur cette question en particulier – dernière forteresse identitaire du patriarcat religieux – est aujourd’hui essentielle. Car réformer l’approche du religieux, c’est participer à une réforme sociétale en profondeur, et cela constitue de ce fait un vrai challenge démocratique.

Aujourd’hui, la grande nouveauté, c’est qu’au sein de ce réformisme musulman contemporain il existe une dynamique féminine et féministe – qui reste, certes, encore minoritaire – au sein du monde musulman et en Occident. Ainsi, depuis les années 1990, est revendiquée une nouvelle lecture des textes sacrés<sup>(5)</sup>. Cette dynamique féministe est en train d’élaborer un travail extrêmement important sur la déconstruction de la majorité des interprétations religieuses misogynes. Ayant eu justement accès aux sources textuelles, au savoir religieux, aux outils et argumentaires théologiques, ces femmes ont compris que la dimension éthique spirituelle de l’islam n’est pas ce qui est en cause. Ce qui est en cause, ce sont bien toutes les interprétations humaines accumulées dans les compilations religieuses et dans les mentalités, défavorables à toute présence féminine dans l’espace sociopolitique et théologique.

Le travail prôné par cette génération de femmes musulmanes, dans lequel je m’inscris, souligne la centralité et l’importance de la dynamique éthique libératrice au sein d’un référentiel isla-

mique revisité, historicisé et contextualisé. La priorité de la vision réformiste féministe est de mettre en évidence les latitudes et les repères éthiques prescrits par le Texte qui ont été marginalisés par la lecture traditionaliste et font sens aujourd’hui avec une lecture respectueuse des valeurs universelles de l’égalité, de la non-discrimination, de la justice et de la dignité des femmes et des hommes.

En effet, en tant que femmes musulmanes, nous pensons qu’il est de notre droit de participer au processus d’élaboration du sens et du contenu du discours religieux, qui, jusqu’à présent, ont été les domaines exclusifs des hommes ; ce qui a légitimé l’essentiel des lois discriminatoires en cours au sein de la majorité des sociétés musulmanes.

### **Pour une lecture réformiste du référentiel islamique**

Pour dépasser la dualité et l’incompatibilité entre lois et religion sur la question de l’égalité de genre en islam, il faudrait réformer l’approche du religieux selon une nouvelle approche éthique. Ceci permettra d’inculquer aux générations à venir, à travers l’éducation, une notion fondamentale, à savoir que leur référentiel religieux est porteur d’une culture égalitaire et humaniste et qu’il n’est pas en contradiction avec les valeurs universelles.

Parallèlement à la nécessité des réformes juridiques, politiques et socioéconomiques, la réforme du fait religieux au sein du système éducatif reste une étape incontournable pour l’ancrage d’une culture égalitaire endogène, enracinée dans son histoire, apaisée vis-à-vis de son référentiel culturel et en phase avec un universel vécu non pas comme une aliénation mais comme un patrimoine humain commun. Sans cela, le principe de l’égalité restera pour longtemps encore prisonnier de l’irréductibilité des discours idéologiques de tout bord.

Certains remettent en cause l’efficience et la pertinence d’une telle démarche féministe à partir du religieux. En effet, peut-on vraiment parler d’égalité entre hommes et femmes au sein d’une religion comme l’islam aujourd’hui ? Demander à l’islam, comme à toute autre religion, de répondre à des questions contemporaines de l’ordre de l’égalité de genre, c’est faire dans « l’anachronisme ». Cette conception moderne de l’égalité n’existe pas dans l’islam orthodoxe, comme d’ailleurs dans tous les autres systèmes religieux. Cependant, une lecture éthique et réformiste des Textes scripturaires permet d’ouvrir des possibilités, de repérer des principes égalitaires à même d’« imaginer », voire de concrétiser le concept d’une « justice égalitaire », concept resté inexploré et même parfois ignoré par des siècles d’interprétations herméneutiques patriarcales.

Cette perspective féministe, en cours aujourd’hui dans les sociétés majoritairement musulmanes et non laïques, est une vision inclusive, résolument réformiste, qui est solidement ancrée et respectueuse à la fois aussi bien de la mémoire spirituelle et culturelle que de celle des droits humains universels. ●

**« Une lecture éthique et réformiste des Textes scripturaires permet d’ouvrir des possibilités, de repérer des principes égalitaires à même d’“imaginer”, voire de concrétiser le concept d’une “justice égalitaire”, concept resté inexploré et même parfois ignoré par des siècles d’interprétations herméneutiques patriarcales. »**